conseil général de l'Environnement et du Développement durable
AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Communiqué de presse

Lundi 14 novembre 2011

L'Autorité environnementale a rendu ses avis sur :

- La contribution au cadrage préalable de la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine (77) et Nogent-sur-Seine (10)
- Le projet de cadrage préalable de l'étude d'impact de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux
- Le projet de ZAC Vidal (commune de Rémire-Montjoly, Guyane)
- La création de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique à Palaiseau et Saclay (91)
- L'augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Cannes-Grasse (06)

L'Autorité environnementale (Ae) s'est réunie le 9 novembre pour émettre son avis sur les 5 projets suivants :

Contribution au cadrage préalable de la mise à grand gabarit de la liaison fluviale entre Bray-sur-Seine (77) et Nogent-sur-Seine (10)
VNF a demandé un cadrage préalable pour l'étude d'impact de la mise à grand gabarit de la section de canal comprise entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine, avant le débat public débutant à la mi-novembre sur ce projet.

Le cadrage rappelle les points majeurs qui devront être traités par l'étude d'impact.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Il cite en particulier les suivants :

Pour les différents scenarii envisagés, correspondant à des caractéristiques différentes de bateaux ou de convois poussés, la crédibilité de l'alternative ferroviaire devrait être explicitée, en fonction de la nature et des évolutions de la demande de transport.

L'Ae recommande à VNF de définir le plus rapidement possible le programme auquel appartient son projet, et à cet effet d'identifier les travaux fonctionnellement liés au projet quel qu'en soit le maître d'ouvrage, notamment les aménagements des ports. Les impacts de l'ensemble de ce programme doivent en effet être appréciés.

Enfin le projet se situant à l'amont immédiat de celui envisagé par « Les Grands Lacs de Seine » (IIBRBS), également mis en débat public, dans une zone où les enjeux hydrauliques sont majeurs, l'Ae recommande que soient examinés la cohérence entre les études hydrauliques menées par les maîtres d'ouvrages, et les impacts cumulés des deux projets.

Projet de cadrage préalable de l'étude d'impact de la ZAC Saint-Jean Belcier à Bordeaux
Le projet de ZAC, présenté par l'établissement public d'aménagement « Bordeaux Euratlantique », s'inscrit dans le programme d'opération d'intérêt national visant à proposer un nouveau quartier de ville aux franges du centre historique de Bordeaux et à proximité de la gare, par densification de l'habitat. Quatre autres projets de ZAC le suivront.

Le projet de cadrage préalable de son étude d'impact, élaboré par l'établissement public, est de qualité. Il appelle toutefois des recommandations de l'Ae sur des éléments qui devront figurer dans l'étude d'impact : la justification du projet parmi les partis envisagés, les transports et déplacements, la maîtrise du bruit à proximité de la gare, les eaux de surface, le paysage urbain, les modalités d'application ultérieure des principes définis pour la ZAC et le phasage des opérations.

Projet de ZAC Vidal (commune de Rémire-Montjoly, Guyane)
Le projet d'éco-quartier Vidal, site de grande qualité paysagère et qui possède un intérêt patrimonial, présente dans le même temps des contraintes majeures en matière hydraulique.

L'étude d'impact, bien documentée sur l'état initial et les impacts du projet, présente des insuffisances en terme de mesures envisagées pour supprimer, réduire ou compenser ces impacts. L'Ae recommande au maître d'ouvrage d'effectuer une étude hydraulique complète précisant le système hydrographique du secteur à aménager et apportant des garanties en matière de risques d'inondation et de pollution. L'Ae préconise également un engagement du maître d'ouvrage sur:

- la réduction des impacts sur la faune et la flore (étagement des lisières, préservation des arbres remarquables et des continuités écologiques) ;
- la gestion des réseaux publics d'eau potable et d'assainissement, la collecte et le traitement des déchets ;
- les mesures permettant de privilégier les transports collectifs et les modes de déplacement doux.

Création de la ZAC du Quartier de l'École Polytechnique à Palaiseau et Saclay (91)
La projet de ZAC repose sur la densification du domaine existant de l'École Polytechnique et son insertion dans un quartier plus vaste. Il s'inscrit dans le projet de parc-campus sud du plateau de Saclay, une des composantes majeures du projet de pôle scientifique et technologique Paris-Saclay.

L'Ae recommande de situer l'opération dans une évaluation d'ensemble de l'aménagement du plateau de Saclay, de préciser ses choix environnementaux sur certains points : évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000, justification de la nécessité d'incorporer une partie de la forêt domaniale et des terrains agricoles, paysage urbain, compatibilité avec le PLU de Palaiseau.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73

Elle recommande d'évaluer les impacts de différentes hypothèses de tracé du futur métro et des niveaux de bruits associés, et de préciser l'incidence de l'ouverture de l'enceinte de l'école sur la sécurité de ses installations.

Augmentation de la capacité de la ligne ferroviaire Cannes-Grasse (06)
Le projet, réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de Réseau Ferré de France (RFF), a pour objectif l'amélioration de la fréquence de desserte (d'un train à l'heure à un train par demi-heure dans chaque sens), grâce à l'allongement de plusieurs quais de gares et la suppression de 2 passages à niveau (PN 5 et 7A) le long de la ligne.

L'Ae recommande de préciser les justifications du projet (choix de l'allongement des quais et du maintien de certains passages à niveau, variantes envisagées), de développer l'analyse de certains impacts hydrauliques du projet et de ses conséquences en matière de bruit, et d'assurer un suivi de ses conséquences sur les chiroptères (effets des barrières anti-collision).

Retrouvez les avis complets avec leurs annexes sur le site internet :
http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

L'autorité environnementale du conseil général de l'Environnement et du Développement durable, créée par le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009, donne des avis, rendus publics, sur les évaluations des impacts des grands projets et programmes sur l'environnement. La création de l'autorité environnementale répond aux législations européennes et nationales.

Ces dernières prévoient que les évaluations d'impacts environnementaux des grandes opérations sont soumises à l'avis, rendu public, d'une « autorité compétente en matière d'environnement ». Ces prescriptions visent à faciliter la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent (convention d'Aarhus, charte constitutionnelle), et à améliorer la qualité des projets avant la prise de décision.

Contacts presse :
CGEDD / AE : Maud de Crépy : 01 40 81 68 11
CGEDD / AE : Mélanie Mouëza : 01 40 81 23 73